



Qu'est-ce qu'un système d'assainissement non collectif ?

● C'est un dispositif d'assainissement permettant aux habitations non raccordées au réseau public d'assainissement collectif, d'assurer de manière "autonome" la dépollution de leurs eaux usées domestiques avant leur rejet dans le milieu naturel.

Quand devez-vous équiper votre maison d'un système non collectif ?

● Vous êtes tenu d'installer votre propre système d'assainissement lorsque vous habitez dans une zone sans assainissement collectif ou en zone d'assainissement collectif non encore pourvu de réseau collectif. Cette zone est en principe délimitée comme telle par votre commune.

En revanche, si vous habitez dans une zone d'assainissement collectif, la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 vous oblige à raccorder votre habitation au réseau public d'assainissement collectif. Vous devez effectuer ces travaux dans les deux ans qui suivent la mise en service de ce réseau. Dans le cas contraire, la commune peut faire procéder à ces travaux de raccordement après mise en demeure. Les frais correspondants et les éventuelles pénalités restent à la charge exclusive du propriétaire.

Quelles sont vos obligations ?

● D'une manière générale, le dispositif d'assainissement non collectif doit être implanté, conçu, dimensionné, et entretenu pour ne présenter aucun risque de pollution par d'autres types d'eaux. Par exemple, les eaux usées traitées par ce système ne doivent généralement pas être rejetées dans les réseaux d'eaux pluviales.

● La conception et l'installation : Elles doivent être réalisées par une entreprise spécialisée afin de garantir son adaptation aux caractéristiques du sol et aux dimensions du terrain. Les normes en vigueur (bon transit des eaux usées, ventilation de la fosse toutes eaux, séparation des eaux pluviales, étanchéité des équipements, etc.) doivent être respectées.

● L'entretien : Pour une résidence principale, la fosse toutes eaux doit être vidangée au moins une fois tous les quatre ans et ses matières éliminées (traitement en usine de dépollution ou épandage). La conformité de vos installations et leur bon entretien seront contrôlés par le Service Public d'Assainissement Non Collectif mis en place par votre commune.



Le système comprend, en général :

- un dispositif de collecte (tuyauterie), **1**
 - une fosse toutes eaux qui permet un prétraitement, **2**
 - un système d'épandage au travers de matériaux filtrants (tranchée filtrante, filtre à sable,...) qui assure la dépollution, **3**
 - un système de rejet (dispersion dans le sol ou rejet superficiel).
- Le système d'assainissement non collectif ne doit pas recevoir les eaux de pluies.

Comment vérifier la conformité de vos installations ?

● Si votre dispositif d'assainissement est déjà installé Prenez rendez-vous auprès de votre mairie. Des agents appartenant au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) viendront chez vous effectuer le diagnostic de votre installation et vous conseiller pour son entretien. Lors des tests, qui se font en votre présence, tous les points d'eau intérieurs et extérieurs (gouttières), ainsi que les regards, doivent être accessibles.

Si votre installation est conforme, votre mairie vous délivre un certificat de conformité.

● Si vous avez un projet de construction Dès l'instruction de votre permis de construire, des agents appartenant au SPANC prennent contact avec vous pour contrôler la conception, l'implantation et la réalisation du dispositif d'assainissement que vous avez choisi. Dans tous les cas, un contrôle de conformité devra être effectué avant le remblaiement.

